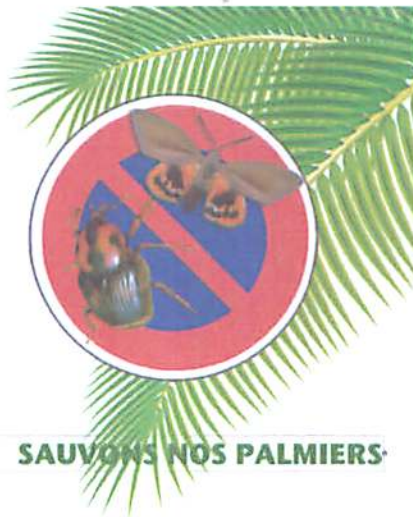




ARTICLE 1: Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

SAUVONS NOS PALMIERS

ARTICLE 2 : Objet

Cette Association a pour but :

L'association principalement dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon défend de la biodiversité et le maintien de notre patrimoine de palmiers, public et privé gravement menacé par les ravageurs (charançon rouge et paysandisia archon) elle assume à la fois la représentation des propriétaires privés, des propositions d'évolution du cadre réglementaire, la recherche d'une nouvelles solutions d'éradication ou du contrôle des ravageurs, l'information et la formation des publics concernés, elle se préoccupe de l'état de la recherche française et étrangère, en ne s'interdisant pas d'apporter son concours financier direct ou indirect par lancement de campagne de souscription de fonds privés ou d'opérations de sponsoring»

l'association pourra proposer à ses membres et non membres des prestations de conseil, des équipements complémentaires de lutte contre le ravageurs, des produits dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au domicile du président Hervé PIETRA

226, chemin du pélican 83 000 Toulon

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par Assemblée Générale sera nécessaire.

 
226 chemin du pélican 83000 Toulon

www.sauvonsnospalmiers.fr

Association de protection de l'environnement et du cadre de vie: GDSET

N° W832007259 Préfecture du Var le 27/04/1976 Pdt: Hervé PIETRA

04 94 41 66 67 pietra@me.com fax 09 72 39 45 23 P. 0612 99 61 99 SIRET 789 531 753 00018

ARTICLE 4 : Composition

L'Association se compose: de Membres Actifs ou Adhérents.

ARTICLE 5 : Qualité

Pour faire partie de l'association il faudra être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ces réunions sur les demandes d'admission présentées entérine les décisions du président.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle dont le montant est arrêté chaque année par l'assemblée.

ARTICLE 7 : Départ

La qualité de Membre se perd par :

a /la démission

b/ le décès

c / la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations des dons et de la vente de services et de produits conformes à son objet, à des subventions de l'État, de la Région, du département de communes, et de partenariats publics ou privés.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

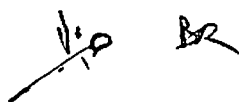
il est procédé à la création d'un conseil d'administration composé outre les membres du bureau d'un nombre limité à 12 d'administrateurs L'Association est dirigée par un Conseil de Membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les Membres sont rééligibles.

Le Conseil d' Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau compose de

1/ un President

2/ un ou plusieurs Vice-Présidents

4/ un Trésorier



Le Conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première fois , les Membres Sortants sont désignés par le sort.

Le bureau actuellement composé de trois personnes pourra sur décision du président porter à six sa composition par la création de trois postes supplémentaires de vice-président

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les Pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

ARTICLE 10 : Reunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins, tous ans sur convocation du President, ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage,

Voix du président est prépondérante

Tout Membre du Comite qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11: Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, au mois de mars/ avril ou mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par le président

L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations.

Le President, assisté des Membres du Comite, préside l'assemblée et, expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l' approbation de l'assemblée.

Il est procédé, tous les deux ans, après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement, au scrutin secret, des Membres du Conseil Sortants.

Ne devront être traitées, lors de l' Assemblée Générale, que les questions soumises à l'Ordre du Jour.



Un corum de 10 % (nombre minimum de voix présentes ou représentées) est institué pour que l'assemblée puisse valablement délibérer. Le président est autorisé s'il le souhaite à organiser la tenue d'assemblées générales immatérielles à charge de pouvoir justifier en utilisant le dispositif dit de pétition que les adhérents ont bien reçu leur convocation et qu'ils expriment leur vote par une validation de dispositions proposées avec confirmation par adresse mail"

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou, sur la demande à moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 10.

ARTICLE 13 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des Membres présents à l'assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs si nécessaires sont nommés par celle-ci et l'actif, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Président

Hervé PIETRA

Pietra Hervé
226, chemin du Pélican
83000 TOULON

le trésorier

Benoît ROUMEGOUX

226 chemin du pélican 83000 Toulon

www.sauvonsnospalmiers.fr

Association de protection de l'environnement et du cadre de vie: GDSET

N° W832007259 Préfecture du Var le 27/04/1976 Pdt: Hervé PIETRA

04 94 41 66 67 pietra@me.com fax 09 72 39 45 23 P. 0612 99 61 99 SIRET 789 531 753 00018



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur convocation du président, sauf urgence avec délai de 8 j, des réunions du conseil d'administration se tiendront en cours d'année par le biais éventuellement de téléconférences Skype.

Ces réunions sont en principe sans vote, sauf décision du président qui sur proposition motivée demande un vote du Conseil d'administration sur une question précise.

Par ailleurs, chacun des administrateurs aura la possibilité d'exprimer sa position personnelle en proposant des questions qui seront évoquées dans un encadré et actées dans un compte rendu détaillé obligatoire rédigé par le président ou(a) le vice-président(e) de l'association.

Les propositions de date pour les réunions d'administration éventuellement en téléconférence Skype sont les suivantes :

- 1ère réunion : impérativement avant le 30 avril.
- 2ème réunion : impérativement avant le 31 octobre
- 3ème réunion : impérativement avant 31 janvier.

Enfin, le compte rendu détaillé sera diffusé à tous les administrateurs et archivé dans un classeur spécial, sous dossier de celui des assemblées générales.

07/14

Le Président : ~~Hervé PIETRA~~

Pietra Hervé
226, chemin du Pélican
83000 TOULON

226 chemin du pélican 83000 Toulon

www.sauvonsnospalmiers.fr

Association de protection de l'environnement et du cadre de vie: GDSET

N° W832007259 Préfecture du Var le 27/04/1976 Pdt: Hervé PIETRA

04 94 41 66 67 pietra@me.com fax 09 72 39 45 23 P. 0612 99 61 99 SIRET 789 531 753 00018